

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau du Droit de l'Environnement

Arrêté préfectoral portant modification
de l'arrêté du 9 octobre 2009
autorisant la SARL COVALREC à exploiter un centre de tri
de déchets industriels banals,
ZI de Lamothe sur la commune d'Auch

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2009 autorisant la société COVALREC à exploiter une activité de tri de déchets industriels banals sur le territoire de la commune d'Auch, ZI de Lamothe;
- VU** le courrier de l'exploitant en date du 12 juillet 2010 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 février 2011 faisant suite à la visite d'inspection des installations en date du 13 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la société COVALREC sur le territoire de la commune d'Auch, ZI de Lamothe, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2010 réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 09/10/2009 autorisant la société COVALREC à exploiter une activité de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'AUCH, ZI de Lamothe, fixant le classement des activités du site est remplacé par le tableau suivant :

n° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Volumes autorisés	Classement (*)
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieur ou égal à 1 000 m ³	Volume des déchets stockés: 1 200 m³	A
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 et 2712, la surface étant : 2. supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ²	Surface utilisée pour le stockage des déchets de métaux: 30 m²	NC
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site : 5 m³	NC
2711	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2 supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Volume de stockage des DEEE : 9 m³	NC
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 2. supérieure à 15 000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	Volume des gravats en transit: 8 000 m³	NC

A (Autorisation), ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 09/10/2009 autorisant la société COVALREC à exploiter une activité de tri de déchets non dangereux restent inchangées.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

M. le Secrétaire Général, Monsieur l'inspecteur des installations classées de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Maire d'Auch.

A Auch, le 13 mai 2011

Pour le Préfet,
le secrétaire général

signé : Serge GONZALEZ

